



Arrêté portant sur l'installation de modulaires à l'espace Saint-Gilles par SNCF Réseau
le 3/02/2026 entre 8h et 10h

Le Maire de la ville d'Abbeville

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la route,

Considérant le bail de location de locaux de l'Espace Saint-Gilles, conclu entre la ville d'Abbeville et le service SNCF Réseau, dont le siège se situe : Campus Réseau – 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 8001 – 93418 La Plaine Saint-Denis cedex, pour la réalisation de missions sur le département,

Considérant la demande du service SNCF Réseau d'installer des modulaires, nécessaires pour assurer leurs missions, sur le parking se trouvant sur la gauche en sortie de l'espace Saint-Gilles,

ARRETE

Article 1 : Le service SNCF Réseau est autorisé à installer 4 modulaires, comprenant 2 modulaires d'une surface de 6 m et 2 modulaires d'une surface de 12 m, sur le parking se trouvant sur la gauche en sortie de l'espace Saint-Gilles, vers la rue Saint-Gilles, le mardi 3 février 2026 entre 8h et 10h.

Article 2 : Le poids lourd acheminant les modulaires sera autorisé à stationner rue Saint-Gilles, entre l'église Saint-Gilles et l'espace Saint-Gilles sur la partie comprise entre la rue du Prayel et le passage piéton situé avant la grille de sortie de l'espace Saint-Gilles, sans empiéter sur ce passage piétons (photo jointe).

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité, le stationnement de tout véhicule et l'accès aux piétons/cycles sera interdit :
- sur le trottoir de la rue Saint-Gilles : sur la longueur du poids lourd pendant l'opération de déchargement des modulaires qui seront déposés par le dessus du mur d'enceinte de l'espace Saint-Gilles,
- sur le tiers du parking se trouvant à gauche en sortie de l'espace Saint-Gilles, vers la rue Saint-Gilles, pour laisser libre d'accès l'espace réservé au dépôt des 4 modulaires.

Article 4 : L'arrêt de la ligne urbaine BAAG de la CABS pourra être décalé, rue Saint-Gilles, entre le passage pétions et la barrière de sortie de l'espace Saint-Gilles, à la date et durant les horaires précisés à l'article 1, et pourra être matérialisé par des barrières.

Article 5 : Des barrières matérialisant les différentes dispositions citées aux articles 1 à 4 seront mises en place par le service développement durable-voirie.

Article 6 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication/affichage.

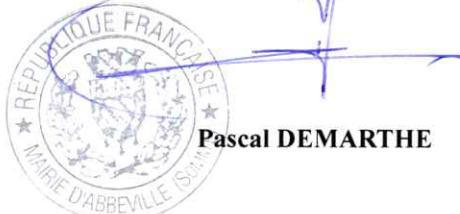
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire),
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du service développement durable/voirie et Monsieur le Responsable de la police municipale de la ville d'Abbeville, Monsieur le Responsable de la police nationale, Monsieur le Responsable du service SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

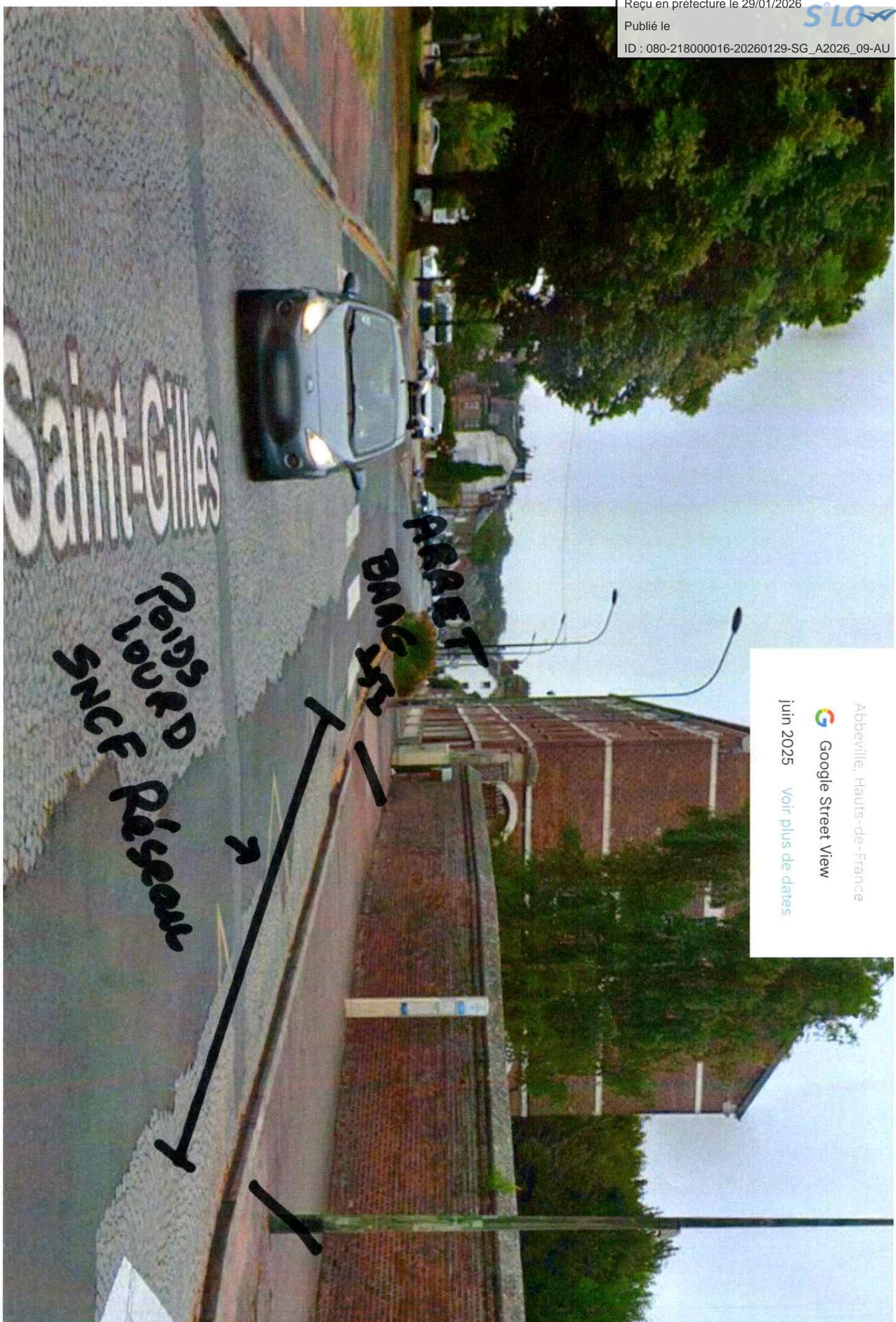
Abbeville, le 29 JAN. 2026

Le Maire,



Pascal DEMARTHE

Certifié exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le 29 JAN. 2026



Google Street View

juin 2025 [Voir plus de dates](#)

Abbeville, Hauts-de-France